

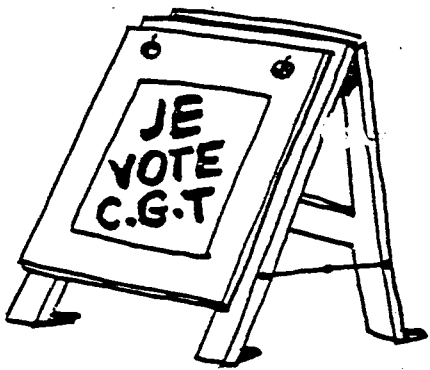
CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL  
263, RUE DE PARIS  
93516 MONTREUIL CÉDEX

N°8  
SPECIAL  
**ELECTIONS  
PRUD'HOMMALES**

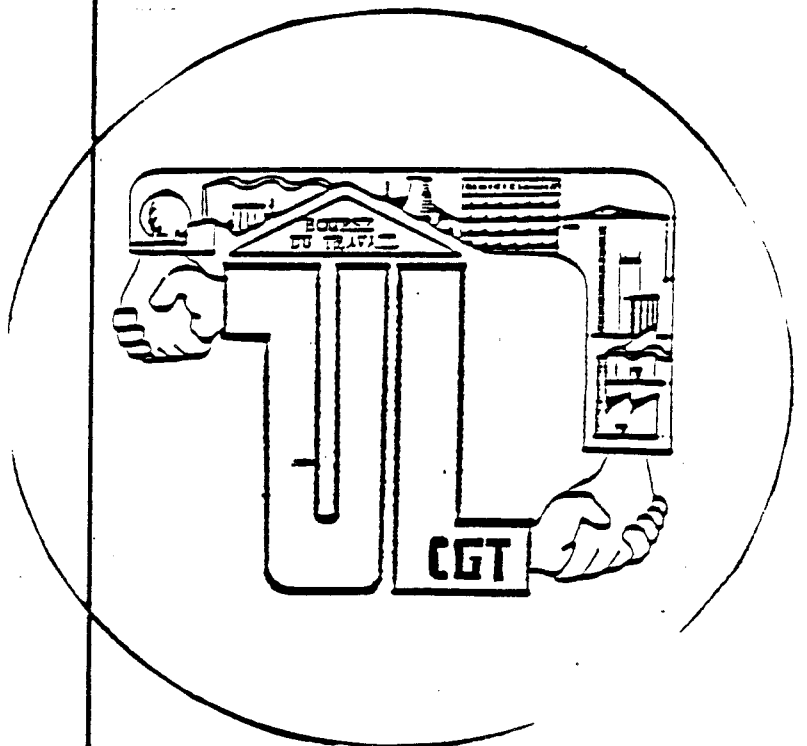
EN  
DIRECT  
AVEC  
LES  
UL

ET  
LES

COLLECTIFS  
ELECTORAUX



LA PROPAGANDE  
OFFICIELLE



## UNE PROPAGANDE

ADAPTEE,

DIVERSIFIEE

---

Ce numéro spécial est presque exclusivement consacré à notre propagande officielle. Celle-ci n'est pas très différente de celle qu'il convient de développer dans chaque entreprise, vers chaque lieu de travail. Mais avant de parler propagande, quelques réflexions sur les inscriptions.

### QUELQUES REMARQUES QUI PEUVENT ETRE UTILES

- 1) Il apparaît aux chiffres généraux d'inscrits qu'il y aura plus d'inscrits en 1982 que nous en avons en 1979. Ce résultat positif est à mettre à l'actif de la bataille tenace que seule la C.G.T. a menée pour le respect du droit de vote, et l'expression démocratique des travailleurs.
- 2) Dans ces chiffres, il convient d'observer minutieusement les fluctuations intervenues entre les différentes sections.

En règle générale nous enregistrons une diminution d'inscrits dans la section industrie, résultat de la casse et du chômage croissants depuis 1979, non compensés par l'inscription des sans-emplois. Dans les autres sections et notamment dans les divers, dans l'encadrement et dans le commerce, nous observons des augmentations du nombre d'inscrits allant, par rapport à 1979, de 20 à 50% d'inscrits supplémentaires. Parfois, la section des divers devient la 2ème section quant au nombre d'inscrits.

### QUELLES CONSEQUENCES POUR NOTRE PROPAGANDE ?

On ne peut, sous peine d'être mal compris, nous adresser de façon générale à ces différentes catégories d'électeurs.

Toutes et tous doivent être touchés par une propagande adaptée et diversifiée, tenant compte des problèmes particuliers qu'ils peuvent être à même de rencontrer dans leur profession.

Il n'est pas vrai que les salariés de l'Agriculture sont confrontés aux mêmes conflits, aux mêmes difficultés que ceux de la section Encadrement. De même pour les salariés de la section des Divers où l'éparpillement et l'isolement, face aux patrons, sont souvent le cas.

Aussi, nos tracts, nos professions de foi et circulaires doivent être particularisés. Nous devons même, comme l'ont prévu certains collectifs dans certains départements, trouver la solution pour que notre matériel de propagande leur parvienne individuellement et ceci en plus de la circulaire et du bulletin qu'ils recevront automatiquement.

Le relevé des adresses des électeurs inscrits doit nous permettre de réaliser ce travail au plus près des préoccupations de chaque salarié pour les gagner au VOTE C.G.T. LE 8 DECEMBRE, pour qu'ils sachent personnellement que même S'ILS NE SONT PAS D'ACCORD A 100% AVEC LA C.G.T.. ILS SERONT AVEC LES ELUS C.G.T. DEFENDUS A 100%.

# Comité local CGT de défense des chômeurs

## Le 8 Décembre élections prud'hommes

### Les Travailleurs au chômage sont concernés!

# FAITES LE SAVOIR

DEMANDEUR D'EMPLOI. CE N'EST PAS PAR CHOIX OU PAR PRINCIPE, LES PATRONS EN DECIDENT AINSI ET LICENCIENT PAR COURRIER.

CA NE COUTE PAS CHER UNE LETTRE RECOMMANDEE !

POUR VOUS SI ! LE CHOMAGE, C'EST LA VIE A L'ENVERS SANS TRAVAIL, SANS RESSOURCE SUFFISANTE, SANS AVENIR.

ILS VOUDRAIENT FAIRE DE VOUS DES SILENCIEUX A QUI ILS IMPOSERAIENT, EN REDUISANT LES ALLOCATIONS ET EN LES SUPPRIMANT, APRES 3 REFUS D'EMPLOI, N'IMPORTE QUEL TRAVAIL, N'IMPORTE OU, ET A N'IMPORTE QUEL PRIX !

L'INNACCEPTABLE NE DOIT PAS PASSER INTERIEUREMENT, VOUS ETES EN COLERE, IL FAUT LE FAIRE SAVOIR.  
IL FAUT VOUS EXPRIMER.

LE 8 DECEMBRE, C'EST LES ELECTIONS PRUD'HOMMES. VOUS DEVEZ AVEC LES ACTIFS DEFENDRE CETTE JUSTICE.

VOUS EN AVEZ ASSEZ DE LA COURSE A L'EMPLOI, DU MEPRIS DES DIRECTIONS, DE LA COURSE A LA JUSTIFICATION, DE L'ARBITRAIRE PATRONALE.

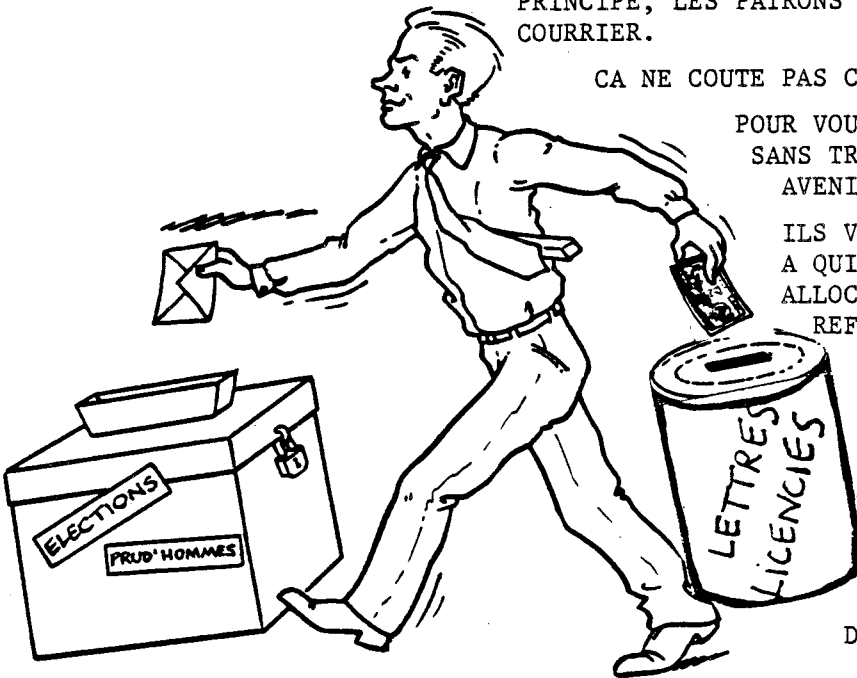
C'EST LE MOMENT DE LE FAIRE SAVOIR.

- LE 8 DECEMBRE, EXPRIMEZ VOTRE REFUS EN VOTANT C.G.T. -
- LE 8 DECEMBRE, VOTEZ D'ABORD POUR VOUS, ELECTEUR POUR UN JOUR, LES AUTRES JOURS, N'ATTENDEZ PAS LE 8 !

AU COMITE C.G.T. DE DEFENSE DES CHOMEURS,  
ALLEZ-Y AUJOURD'HUI.

SYNDIQUEZ-VOUS C.G.T.

POUR AGIR ENSEMBLE



# LE MATERIEL ELECTORAL OFFICIEL

Les informations ci-après ne concernent que le matériel électoral prud'homal officiel , réglementé (1) et à la charge financière de l'Etat pour les listes électorales ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés dans chaque section.

INFORMEZ LE SECTEUR DROITS ET LIBERTES  
DES DIFFICULTES RENCONTREES.

(1) Décret N° 82766 du 8 septembre 1982,  
circulaire verte du 9 septembre,  
page 73 et la suite.

## 1) LA COMMISSION DE PROPAGANDE

- 1 . son rôle  
est d'organiser la propagande officielle des listes, (voir paragr. 2213 page 15 circulaire verte).
- 2 . INSTALLATION  
Elle est créée par Arrêté du Commissaire de la République et doit être installée le 2 novembre 1982.
- 3 . COMPOSITION  
Les mandataires C.G.T. doivent y être convoqués et ont voix consultative à tous ses travaux.

## 2) LE MANDATAIRE DE LISTE

Rappelons qui est le MANDATAIRE DE LISTE.  
C'est un ou des camarades désignés pour les 5 listes C.G.T. du conseil.  
C'est le ou les mêmes camarades qui a ou ont déposé les listes de candidatures et est ou sont mentionnés au bas de la déclaration collective de candidatures, et sur chaque déclaration individuelle.

En cas d'empêchement : de ce ou ces mandataires, il peut ou ils peuvent être remplacés par un des candidats de la liste dûment mandatés par les autres candidats.

### ROLE DU MANDATAIRE DE LISTE. (\*)

1 - Il dépose la déclaration collective et les déclarations individuelles de candidature.	du 18 octobre au 27 octobre 1982 (12 heures)	R. 513 36
2 - Il remplace un candidat décédé.	avant le 27 octobre 82 à 12 heures.	R. 513 37
3 - Il fait connaître au président de la commission de propagande l'imprimeur choisi par la liste.	2 novembre 1982	R. 513 49

4 - Il remet au président de la commission de propagande les documents de propagande.	avant le 15 novembre 82 (18 h)	R. 513 49
5 - Il remet des bulletins de vote au maire	au plus tard le 1 décembre 1982.	R. 513 54
6 - Il notifie au maire les noms des assesseurs et des délégués de listes pour les bureaux de vote.	au plus tard le 3 décembre 1982 à 18 heures.	R. 513 64 R. 513 65
7 - Il notifie au président de la commission de recensement des votes les noms des représentants des listes.	au plus tard le 6 décembre 1982	R. 513 103
8 - Il fait déposer des lots supplémentaires de bulletins dans les bureaux.	8 décembre 1982	R. 513 54
9 - Il désigne les scrutateurs.	8 décembre 1982	R. 513 92

(\*) Décrêt du 8 septembre 1982, p. 73 et la suite de la circulaire verte.

3) LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE TARIFICATION

Composition.

Elle est composée de fonctionnaires et d'un représentant des organisations professionnelles d'imprimeurs.

Elle donne un avis sur le tarif départemental plafond auquel sera remboursé, dans les conditions indiquées plus loin, les frais de confection des documents électoraux : papier et frais d'impression.

Fixation du tarif.

A la différence de 1979, où il y avait un tarif national, c'est un arrêté des commissaires de la République qui fixera le tarif pour chaque département.

Attention :

Renseignez-vous auprès de la Préfecture pour savoir quand la commission va se réunir, quel tarif est envisagé, ou fixé.

Il n'est pas admissible que ce tarif soit insuffisant, pour couvrir les coûts réels correspondant aux normes définies, qu'il s'inspire de la volonté d'ouvrir une concurrence pour sélectionner les imprimeurs les moins chers.

Nos imprimeurs agréés doivent se retrouver dans ce tarif. La confection du matériel officiel doit tourner sans retard.

Dès que nous aurons les informations sollicitées auprès du Ministère du Travail, elles seront communiquées aux Unions départementales ; notamment :

- tarif "indicatif" moyen, cas échéant,
- aucune avance à la charge des trésoreries syndicales, ce qui suppose une avance d'un pourcentage à fixer, par la trésorerie publique aux imprimeurs.
- paiement sur pièces justificatives habituelles dans des délais raisonnables.

#### 4) CHOIX DES IMPRIMEURS C.G.T. AGREES.

Les noms et adresses de ou des imprimeurs C.G.T. doivent être communiqués au plus tard le 2 novembre 1982 par le mandataire de liste au Président de la commission de propagande pour être agréés.

Le matériel n'est remboursé que s'il est imprimé par un imprimeur agréé.

L'imprimeur peut être choisi dans un autre département. Ce n'est pas incompatible et cela peut permettre des regroupements pour faire effectuer les travaux dans les meilleures conditions, à condition qu'il soit agréé dans les départements où il interviendra.

Vous devez avoir des garanties sérieuses de la part des imprimeurs choisis :

- le respect des délais d'impression,
- la qualité et le respect des normes.

#### Imprimés électoraux officiels et bulletins de vote.

C'est avant le 15 novembre 1982, 18 heures, que le ou les mandataires des listes C.G.T. doit ou doivent remettre les circulaires électorales et les bulletins de vote au Président de la Commission de Propagande.

#### 5 ) LA CIRCULAIRE ELECTORALE.

- 1- Chaque liste ne peut faire imprimer qu'une circulaire (dite profession de foi) qui présente les candidats et le programme de la C.G.T. aux électeurs inscrits - dans la sections concernée - de la circonscription (ressort du conseil de prud'hommes).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne peut y avoir qu'une seule profession de foi pour les candidats C.G.T. dans chaque section d'un conseil et une pour les candidats UGICT dans la section encadrement.

- 2- le Nombre de circulaires.

Cette circulaire est imprimée en au moins autant d'exemplaires que d'électeurs inscrits.

- 3- l'envoi.

Un exemplaire est envoyé à chaque électeur inscrit par les soins de la Commission de Propagande. Passé les délais légaux, elle peut refuser l'envoi.

#### 4- Caractéristiques techniques

Son format est de 210 X 297.

Elle doit être imprimée exclusivement sur papier blanc, l'encre de couleur peut éventuellement être utilisée, l'impression peut être recto-verso. Il est également possible, pour ces circulaires, d'utiliser du papier de qualité supérieure à celle prévue par la loi (voir chapitre remboursements des frais) ; mais tout supplément (encre de couleur, qualité du papier,) restera à la charge de la liste.

Rien ne s'oppose à ce que les circulaires soient partiellement rédigées en langue étrangère ou en dialecte, dans la mesure où le texte en langue étrangère ou en dialecte est une traduction intégrale ou partielle du texte français.

Il est possible de reproduire sur les circulaires la photographie de candidats ou de tiers.

#### 5- A noter, qu'il est indispensable de réaliser des circulaires différenciées par section.

A cet effet, vous trouverez dans le présent numéro du "En Direct avec les Unions locales" des modèles de profession de foi, à compléter, à adapter selon les situations locales.

- un modèle de profession de foi pour les sections industrie, commerce et activités diverses ;
- un modèle pour la section encadrement ;
- un modèle pour la section agriculture .

Il est indispensable que dans la profession de foi pour les sections industrie , commerce, activités diverses, et agriculture on s'adresse aussi aux électeurs que l'UGICT doit toucher (agents de maîtrise, techniciens, qui ne relèvent pas de la section encadrement).

Les modèles de profession de foi proposés incluent cette préoccupation essentielle pour qu'aucune voix de salariés de l'encadrement ne soit perdue dans les 4 sections pour la C.G.T..

N'oublions pas que la C.G.C. va présenter des candidats dans les 5 sections.

Il est possible de faire état dans la circulaire électorale des soutiens individuels ou collectifs apportés à la liste C.G.T..

#### 6) LES BULLETINS DE VOTE

##### 1 - le nombre

Le nombre de bulletins de vote que chaque liste de candidats peut faire imprimer ne doit pas excéder 220 % du nombre d'électeurs inscrits dans la section de vote concernée (100 % pour le jour du vote, 100 % pour envoi au domicile des électeurs, 20 % pour assurer une marge de sécurité).

Nos organisations C.G.T. peuvent évidemment prévoir un approvisionnement plus large pour faire face à d'éventuelles difficultés locales . Mais le surcoût restera à leur charge.

## 2 - Contenu

Les bulletins de vote ne doivent comporter que les mentions suivantes :

- 1) le nom du Conseil de prud'homme,
- 2) la section,
- 3) Le collège
- 4) le titre de la liste (intitulé de la liste).

POUR NOUS :

- A) LISTE PRESENTÉE PAR LA C.G.T. (pour les Sections INDUSTRIE - COMMERCE - DIVERS - AGRICULTURE)
- B) LISTE PRESENTÉE PAR L'UGICT-CGT pour la section ENCADREMENT.

Nous attirons votre attention sur l'utilité de conserver le même sigle C.G.T. (LETTRES MAJUSCULES - CARACTERES D'IMPRIMERIE) sur tout le matériel électoral : affiches, auto-collants, tracts, professions de foi, bulletins de vote, etc.

En effet, beaucoup de travailleurs immigrés reconnaissent la C.G.T. à son sigle, y compris sur le bulletin de vote.

D'autre part, il convient de ne favoriser aucune confusion possible avec une autre organisation syndicale ayant C.G.T. comme composante de son sigle.

Nous vous recommandons de vous assurer qu'aucune confusion n'est possible entre les bulletins de vote au regard du libellé des autres listes syndicales, de protester et de faire rétablir, le cas échéant, l'impression de leur sigle de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir préjudice de voix pour la C.G.T. . La Commission de propagande est compétente pour cela.

- 5) le nom et le prénom de chaque candidat

sans autre mention après, ni numéro d'ordre avant les noms.

On ne doit donc indiquer ni la profession, ni la mention UGICT par exemple.

Pour les Candidates femmes, (selon les Ministères du Travail et de l'Intérieur) il y a totale liberté de choisir d'imprimer le nom de jeune fille ou de femme mariée ou les deux.

### A t t e n t i o n

Ne vous trompez pas dans le prénom ou l'orthographe du nom d'un de nos candidats, dans l'ordre de la liste.

7) REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le remboursement des circulaires et arrêtés est limité

- au coût fixé par département par l'Arrêté préfectoral,
- au coût du papier et des frais d'impression des circulaires, répondant aux caractéristiques techniques. Les tarifs excluent les travaux de photogravure (cliché, simili ou trait);
- aux frais réellement exposés et sur pièces justificatives ;
- au nombre d'imprimés admis à remboursement (100% bulletins, 220 % de professions).

Les frais de routage et la diffusion aux électeurs sont pris en charge par l'Administration.

Le remboursement n'interviendra que si la liste a obtenu 5% des suffrages exprimés dans chaque section.

8) REMISE ET ENVOI DES DOCUMENTS OFFICIELS

- 1 - Les circulaires et deux jeux de bulletins de vote doivent être transmis et mis à la disposition de la Commission de propagande par le mandataire avant le 15 NOVEMBRE à 18 H.
- 2 - L'envoi aux électeurs à leur domicile est assuré par la Commission. Il doit être achevé le 27 Novembre.
- 3 - Les bulletins de vote sont envoyés par la Commission à chaque Maire au plus tard le 29 Novembre à 12 H.
- 4 - Les lots supplémentaires de bulletins de vote (20% ou partie des 20%) sont déposés dans les Mairies de la circonscription par les mandataires de liste au plus tard le 1er Décembre à 18 H.; les Mairies les diffusent aux bureaux de vote concernés.
- 5 - Si le jour du vote, le nombre de bulletins de vote se révèle insuffisant - dans certains bureaux de vote - les mandataires peuvent en faire déposer des lots supplémentaires par les soins du Président de ces Bureaux.

. AYEZ UN VOLANT DE SECURITE DANS LES 5 SECTIONS pour le 8 DECEMBRE, tenant compte des particularités locales.

A t t e n t i o n

LE 8 DECEMBRE, jour du vote l'article R 513-53 interdit de distribuer ou faire distribuer bulletins, circulaires ou autres documents (tracts, propagande sonore, etc).

NOMBRE, LISTE DES BUREAUX DE VOTE,  
BUREAUX DE VOTE PROCHES DES LIEUX DE TRAVAIL,  
HORAIRES DE VOTE PARTICULIERS.

---

- Dans chaque département le découpage des bureaux de vote de chaque circonscription est fixé par arrêté préfectoral le 29 OCTOBRE au plus tard.
- L'U.D. C.G.T. a dû être consultée par la Préfecture (article R.513-39).
- Il n'est pas trop tard pour intervenir auprès de la Préfecture et des Municipalités pour obtenir les bureaux de vote avec les installations appropriées
  - proches des travailleurs,
  - pour faciliter la participation au vote.
- Les horaires du vote particuliers - pour certains bureaux de vote - tenant compte des horaires de travail (en continu, de nuit) doivent être fixés par arrêté préfectoral publié le 29 Octobre au plus tard.

Il est encore possible de faire les propositions utiles aux Maires et à la Préfecture.

MODÈLE DE PROFESSION DE FOI POUR  
LA SECTION : ENCADREMENT

---

ELECTION AU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE :  
Scrutin du 8 décembre 1982

*Section Encadrement*

*Collège : salariés*

---

INGENIEURS, CADRES, TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE,  
V.R.P. : l'UGICT s'adresse à vous :

---

Le 8 décembre, comme l'ensemble des salariés, vous êtes appelés à élire vos représentants aux conseils de prud'hommes.

Des conseils composés à parité de conseillers salariés et employeurs ont compétence pour juger officiellement de l'issue à tout conflit intervenant entre un travailleur et son employeur sur des questions aussi diverses qu'emploi licenciement, conditions de travail, respect des contrats, mutation, classification. Les récentes lois AUROUX d'août 1982 viennent d'élargir encore ces compétences.

Les ingénieurs, cadres, ainsi qu'un certain nombre de techniciens et agents de maîtrise, peuvent y être défendus par des représentants issus de leur propre catégorie au sein de la section Encadrement prévue à cet effet.

L'UGICT avait revendiqué qu'il en soit ainsi pour tous les agents de maîtrise et techniciens.

La loi restrictive de 1982 et l'opposition catégorique manifestée notamment par la C.F.D.T. à cette exigence de bon sens, ne l'ont pas permis : 80 % des agents de maîtrise et techniciens ne sont pas inscrits dans la section Encadrement, mais dans les sections professionnelles : industrie, commerce, agriculture, divers.

Devant cette situation, la CGT, l'UGICT ont considéré que chaque agent de maîtrise et technicien devrait néanmoins avoir la possibilité d'être défendu par des représentants de leur propre catégorie. C'est ainsi que toutes les listes C.G.T. tant dans la section Encadrement que dans toutes les autres sections, comporteront des candidats agents de maîtrise et techniciens.

Le 8 décembre, vous aurez le choix entre des candidats présentés par les différentes organisations syndicales représentatives.

CE QUE VOUS PROPOSE L'UGICT-CGT :

. C'est un choix d'efficacité

Depuis 1979, le poids majoritaire de la C.G.T. et de l'UGICT acquis aux précédentes élections (42 %) a permis d'obliger le patronat, dans les différents jugements intervenus à :

- verser aux travailleurs, sous forme d'indemnités de licenciement des centaines de milliards de centimes (3,5 milliards à PARIS pour la section encadrement, 1,5 milliard dans le Morbihan)
- réintégrer des ICTAM injustement licenciés (Pierre LEVY par exemple au CERILH)
- payer des journées de congés
- empêcher les abus patronaux sur la liberté d'expression dans les aspects professionnels comme syndicaux et faire appliquer les droits nouveaux acquis en ce domaine depuis le 10 mai

. C'est pouvoir compter sur des défenseurs ingénieurs, cadres, techniciens, agents de maîtrise et V.R.P.

présentés par une organisation spécifique à leurs catégories, l'UGICT, épaulée par la plus puissante organisation syndicale dans notre pays, la C.G.T. dont chacun reconnaît l'efficacité, la fermeté, l'indépendance face aux employeurs, la compétence, le dévouement, l'opiniâtreté de ses représentants dans la défense des problèmes quotidiens auxquels sont confrontés les travailleurs individuellement et collectivement.

. C'est vous donner les possibilités de vous appuyer sur une organisation d'ICTAM qui compte aujourd'hui, dans la vie économique et sociale du pays ,

et ne dissocie pas la nécessaire relance économique, industrielle, technologique de la garantie et l'amélioration de la situation des cadres.

C'est donner à l'UGICT-CGT

le poids nécessaire pour faire avancer vos revendications face aux pressions patronales.

VOTER POUR LES CANDIDATS UGICT-CGT

- C'EST - VOTER CADRE
- VOTER EFFICACE

VOTER POUR LA LISTE UGICT-CGT

Noms	prénoms	.....	Ingénieur
		.....	Technicien
		.....	Cadre
		.....	Agent de maitrise

ELECTIONS AU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE .....

SCRUTIN DU 8 DÉCEMBRE 1982

. SECTION .....

. COLLÈGE : SALARIÉS

TRAVAILLEUSE,

TRAVAILLEUR,

LA C.G.T. S'ADRESSE À VOUS :

*Le 8 DECEMBRE, vous élirez vos Conseillers prud'hommes. Vous avez une décision importante à prendre.*

*Le Conseil de Prud'hommes, c'est le dernier recours en cas de litige personnel avec le patron.*

*C'est l'ultime moyen pour exiger le respect des droits de chaque travailleuse ou travailleur.*

*Ne croyez pas que ça n'arrive-qu'aux autres.*

*L'arbitraire n'est pas mort et il n'est pas toujours facile de faire respecter ses droits, sa liberté de pensée ou simplement sa dignité.*

*Et puis, il y a ce qu'on ne peut prévoir à l'avance, la tête qui ne plaît pas, le comportement jugé trop indépendant, la chasse aux opinions ou aux convictions qui gênent ou dérangent.*

*Tout cela peut se traduire par des actes du patron mettant en cause les droits légaux des salariés.*

*Alors, lorsqu'il n'y pas d'autre issue, il est bon de pouvoir compter sur des juges salariés compétents, efficaces et résolus face aux Conseillers patronaux.*

*La certitude d'être bien défendu ça se joue au moment de l'élection des Conseillers prud'homaux. Après il est trop tard.*

*Elire les femmes et les hommes proposés par la C.G.T., c'est donc vraiment "VOTER POUR SOI".*

CANDIDATS C.G.T.

NOUS SOMMES DES GENS COMME VOUS

*Partout où le syndicat C. G.T. est présent, bien implanté, influent, il est beaucoup moins nécessaire et parfois même pas du tout nécessaire de recourir aux prud'hommes. L'intervention des travailleurs c'est d'abord l'action syndicale quotidienne.*

*Mais c'est aussi décider et intervenir que désigner ceux dont on attend qu'ils jugent sans jamais perdre de vue les intérêts des travailleurs.*

*Nous sommes comme vous des travailleuses et des travailleurs, nous vivons la même vie et les mêmes difficultés que les vôtres. Parce que nous sommes porteurs de tout ce que représente la C.G.T., nous avons conscience de pouvoir répondre pleinement à ce que vous êtes en droit d'attendre de nous.*

*Nous considérons que le rôle de l'Institution prud'homale consiste à imposer le respect des droits conquis par les travailleurs, enrichis des acquis récents dus à la victoire de la gauche et à l'action syndicale à laquelle la C.G.T. consacre tous ses efforts.*

PARMI NOUS,

DES CANDIDATS UGICT-CGT

*Les ingénieurs, cadres ainsi qu'un certain nombre de techniciens et agents de maîtrise peuvent être défendus par des représentants issus de leur propre catégorie au sein de la section Encadrement prévue à cet effet.*

*L'UGICT-C.G.T. avait revendiqué qu'il en soit ainsi pour tous les agents de maîtrise et techniciens.*

*La loi restrictive de 1982 et l'opposition catégorique manifestée notamment par la C.F.D.T. à cette exigence de bon sens, ne l'ont pas permis : c'est ainsi qu'un million d'agents de maîtrise et techniciens ne sont pas inscrits dans la section Encadrement, mais dans les sections professionnelles : industrie, commerce, agriculture, divers.*

*Devant cette situation, la C.G.T., l'UGICT ont considéré que chaque agent de maîtrise et technicien devait néanmoins avoir la possibilité d'être défendu par des représentants de leur propre catégorie. C'est ainsi que toutes les listes C.G.T., tant dans la section Encadrement que dans toutes les autres sections, comportent des candidats agents de maîtrise et techniciens.*

16

VOTER POUR LES  
CANDIDATS UGICT-C.G.T.

- . *c'est pouvoir compter sur des défenseurs ingénieurs, cadres, techniciens, agents de maîtrise et VRP présentés par une organisation spécifique à leurs catégories, l'UGICT, épaulée par la plus puissante organisation syndicale de notre pays ;*
- . *c'est donner à l'UGICT-CGT le poids nécessaire pour faire avancer vos revendications face aux pressions patronales ;*
- . *c'est voter cadre, voter efficace.*

MÊME SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD  
SUR TOUT AVEC LA C.G.T.

*Si vous approuvez et soutenez l'action syndicale constructive de la C.G.T., ses propositions et son action, ne manquez pas de lui donner par votre vote, le poids nécessaire pour faire avancer et aboutir ses propositions.*

*Mais plus largement et quelle que soit l'opinion que vous portez par ailleurs sur la C.G.T., si vous voulez être sûrs de ceux que vous élirez, n'hésitez pas à vous prononcer pour les candidats que la première Centrale Syndicale Française propose à vos suffrages.*

DONNEZ-VOUS DES CONSEILLERES ET  
CONSEILLERS PRUD HOMMES SÛRS,  
VOTEZ C.G.T.

LES CANDIDATS CGT

VOTER C'EST UN DROIT :  
L'EMPLOYEUR DOIT VOUS LAISSER LE  
TEMPS NECESSAIRE ET VOUS PAYER.

MODÈLE

DE PROFESSION DE FOI POUR LA SECTION AGRICULTURE

ELECTION AU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE .....

SCRUTIN DU 8 DÉCEMBRE 1982

- . SECTION : AGRICULTURE
- . COLLÈGE : SALARIÉS

TRAVAILLEUSE,  
TRAVAILLEUR,

LA C.G.T. S'ADRESSE À VOUS :

Le 8 décembre, vous élirez vos Conseillers prud'hommes. Vous avez une décision importante à prendre.

Le Conseil de Prud'hommes, c'est le dernier recours en cas de litige personnel avec l'exploitant, le patron de la coopérative ou de l'entreprise agricole.

C'est l'ultime moyen pour exiger le respect des droits de chaque travailleuse ou travailleur.

Ne croyez pas que ça n'arrive qu'aux autres.

L'arbitraire n'est pas mort et il n'est pas toujours facile de faire respecter ses droits, sa qualification, sa liberté de pensée ou simplement sa dignité dans le travail et hors du travail.

Et puis, il y a ce qu'on ne peut prévoir à l'avance, la tête qui ne plaît pas, le comportement jugé trop indépendant, la chasse aux opinions ou aux convictions qui gênent ou dérangent.

Tout cela peut se traduire par des actes de l'employeur mettant en cause les droits légaux des salariés.

Alors, lorsqu'il n'y a pas d'autre issue, il est bon de pouvoir compter sur des juges salariés compétents, efficaces et résolus face aux Conseillers patronaux.

La certitude d'être bien défendu ça se joue au moment de l'élection des Conseillers prud'hommes.

Après il est trop tard.

Elire les femmes et les hommes proposés par la C. G. T., c'est donc vraiment "VOTER C.G.T."

## CANDIDATS C.G.T.,

### NOUS SOMMES DES GENS COMME VOUS

Partout où le syndicat C.G.T. est présent, bien implanté, influent, il est beaucoup moins nécessaire, et parfois même pas du tout nécessaire, de recourir aux prud'hommes. L'intervention des travailleurs c'est d'abord l'action syndicale quotidienne.

Ainsi, des droits nouveaux ont été adoptés par les entreprises "privées" ou coopératives.

La C.G.T. y a pris une large part en tant que force de proposition : garanties disciplinaires nouvelles, reconnaissance d'un droit d'expression sur les conditions de travail pour ne prendre que les plus importantes.

En Production agricole, il faudra bien que la direction de la F.N.S.E.A. se fasse une raison : nous avons droit à des délégués du personnel, des délégués syndicaux, des Comités "inter-exploitations", des Comités d'hygiène et de sécurité.

Décider et intervenir, c'est aussi désigner ceux dont on attend qu'ils jugent sans jamais perdre de vue les intérêts des travailleurs.

Nous sommes comme vous des travailleuses et des travailleurs, nous vivons la même vie et les mêmes difficultés que les vôtres. Parce que nous sommes porteurs de tout ce que représente la C.G.T., nous avons conscience de pouvoir répondre pleinement à ce que vous êtes en droit d'attendre de nous.

Nous considérons que le rôle de l'Institution prud'homale consiste à imposer le respect des droits conquis par les travailleurs, enrichis des acquis récents dus à la victoire de la gauche et à l'action syndicale à laquelle la C.G.T. consacre tous ses efforts.

## PARMI NOUS,

### DES CANDIDATS UGICT-C.G.T.

Les ingénieurs, cadres ainsi qu'un certain nombre de techniciens et agents de maîtrise peuvent être défendus par des représentants issus de leur propre catégorie au sein de la section encadrement prévue à cet effet.

L'UGICT-CGT avait revendiqué qu'il en soit ainsi pour tous les agents de maîtrise et techniciens.

La loi restrictive de 1982 et l'opposition catégorique manifestée notamment par la C.F.D.T. à cette exigence de bon sens, ne l'ont pas permis : 80% des agents de maîtrise et techniciens ne sont pas inscrits dans la section encadrement, mais dans les sections professionnelles : industrie, commerce, agriculture, divers.

Devant cette situation, la C.G.T., l'UGICT ont considéré que chaque agent de maîtrise et technicien devait néanmoins avoir la possibilité d'être défendu par des représentants de leur propre catégorie. C'est ainsi que toutes les listes C.G.T., tant dans la section encadrement que dans toutes les autres sections, comportent des candidats agents de maîtrise et techniciens.

VOTER POUR LES  
CANDIDATS UGICT-CGT

- . C'est pouvoir compter sur des défenseurs ingénieurs, cadres, techniciens, agents de maîtrise et VRP. présentés par une organisation spécifique à leurs catégories, l'UGICT, épaulée par la plus puissante organisation syndicale de notre pays ;
- . c'est donner à l'UGICT-CGT le poids nécessaire pour faire avancer vos revendications face aux pressions patronales ;
- . c'est voter cadre, voter efficace.

MÊME SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD  
SUR TOUT AVEC LA C.G.T.

*Si vous approuvez et soutenez l'action syndicale constructive de la C.G.T., ses propositions et son action, ne manquez pas de lui donner, par votre vote, le poids nécessaire pour faire avancer et aboutir ses propositions.*

*Mais plus largement et quelle que soit l'opinion que vous portez par ailleurs sur la C.G.T., si vous voulez être sûrs de ceux que vous élirez, n'hésitez pas à vous prononcer pour les candidats que la première Centrale syndicale française propose à vos suffrages.*

DONNEZ-VOUS DES CONSEILLERES ET  
CONSEILLERS PRUD'HOMMES SÛRS,  
VOTEZ C.G.T.

LES CANDIDATS C.G.T.

VOTER C'EST UN DROIT,  
L'EMPLOYEUR DOIT VOUS LAISSER LE TEMPS NESSAIRE ET VOUS PAYER.

## DES MOYENS POUR LA CAMPAGNE

A l'occasion d'une délégation auprès des Services du Premier Ministre, la C.G.T., soucieuse d'un déroulement démocratique de la campagne électorale et du scrutin, a formulé les propositions suivantes :

### 1) POUR LA CAMPAGNE ELECTORALE DANS L'ENTREPRISE

- le droit d'information des travailleurs sur la base d'une heure globale à utiliser par chaque salarié au cours de la période électorale ;
- le droit des candidats et représentants des listes des organisations syndicales les plus représentatives de tenir une réunion d'information électorale dans les entreprises ;
- le droit d'absence autorisée et rémunérée de chaque candidat d'une liste syndicale représentative (50 H. au cours du mois précédent la date de l'élection) pour faire sa campagne dans les entreprises.

### 2) AU PLAN GENERAL

- Accès des centrales syndicales représentatives aux grands moyens d'information et pour cela 4H. d'antenne diffusées aux heures de grande écoute et réparties entre les Confédérations syndicales au prorata de leur influence, mesurée par les résultats de 1979.
- Une subvention pour la C.G.T. de 1 Fr par électeur afin d'atténuer les frais engagés pour la campagne électorale.

### 3) POUR TOUTES LES OPERATIONS PRE-ELECTORALES

- Ce sont les mandataires des listes qui sont chargés de toutes les démarches auprès des Préfectures et des différentes Commissions officielles, nous demandons pour eux le droit d'absence rémunérée pour l'accomplissement de leur mission.

### 4) LE JOUR DU SCRUTIN

- Le déroulement de l'élection reposera sur la désignation d'assesseurs pour la tenue des bureaux de vote. Il y aura, au minimum, 18.000 bureaux. La C.G.T. désignera un délégué de liste et un suppléant pour chaque bureau. Pour ces camarades nous demandons que leur absence soit autorisée et rémunérée.

Sur toutes ces questions, la C.G.T. a déposé un mémorandum au Premier Ministre. Sans attendre les réponses qui seront données, nous recommandons à tous de s'inspirer de cette démarche confédérale pour assurer une campagne électorale et un scrutin marqués par un développement de la démocratie. C'est le but qui a motivé toutes les démarches de la C.G.T..



UNE V.O. POUR LA LUTTE  
ET POUR GAGNER

AVEC LA C.G.T.

Cette V.O. N° 1995 du 22 Novembre, sera (comme la V.O. impôt)  
vraiment EXCEPTIONNELLE !

**80 pages et 2 grands DOSSIERS**

## VOTEZ C.G.T. !

### Tout sur les Prud'homales

- Une historique de l'Institution
- Des reportages sur l'activité des conseillers C.G.T. et un bilan de cette activité au service des travailleurs
- Une rétrospective du rôle de la C.G.T. depuis le 10 mai 1981, au service du changement
- Un article d'Henri KRASUCKI — Secrétaire général de la C.G.T.

## LE GUIDE COMPLET DES NOUVEAUX DROITS DES SALARIES ET FONCTIONNAIRES

40 pages

Ce sera un document EXCLUSIF qui traitera de toutes les nouvelles dispositions sur les salaires, contrats de travail, 39 heures, sanctions disciplinaires, libertés à l'entreprise, droits syndicaux, comités d'entreprise, délégués du personnel, prévention des accidents, 5<sup>e</sup> semaine de congés, licenciements, chômage, retraite et préretraite, prud'hommes, fonction publique (traitements, titularisation ; droits syndicaux), etc...

**LA DIFFUSION SERA SOUTENUE PAR UNE  
CAMPAGNE PUBLICITAIRE DE HAUT  
NIVEAU DANS LA PRESSE ET A LA RADIO**

## UN TEMPS FORT DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

des centaines de milliers de V.O. diffusées, ce sera autant d'hommes et de femmes qui seront confortés dans leur décision de voter C.G.T. ; mais ils seront mieux armés pour **FAIRE VOTER C.G.T.**

**ALORS :** il faut mettre au point une **ORGANISATION**, un **PLAN**, pour que la diffusion soit à la hauteur de l'enjeu.

Il faudra la diffuser **PARTOUT**. Là où on est organisé ; là où la **C.G.T.** n'est pas encore implantée ; devant les gares, aux stations de métro, aux gares routières, sur les marchés, etc...

**PAS UNE U.L., PAS UN COMITE ELECTORAL SANS SA BATAILLE V.O.**

**DÈS MAINTENANT  
DÉCIDEZ D'UNE  
COMMANDE QUI  
CORRESPOND  
AUX BESOINS**

et  
adressez-la  
à la V.O.

